

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE
31 MARS 2018

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE LA DIRECTION	1
RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	2
ÉTATS FINANCIERS	
État des résultats et de l'excédent cumulé	3
État de la situation financière	4
État de la variation des actifs financiers nets	5
État des flux de trésorerie	6
Notes complémentaires	7 à 22

RAPPORT DE LA DIRECTION

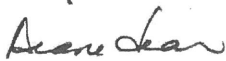
Les états financiers de la Régie de l'énergie (la Régie) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La Régie reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de la Régie, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne l'audit des états financiers.

La présidente,



Diane Jean

Montréal, le 5 juillet 2018

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de la Régie de l'énergie, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Régie de l'énergie au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Jean-Pierre Fiset CPA auditeur, CA

Jean-Pierre Fiset, CPA auditeur, CA
Vérificateur général adjoint

Montréal, le 5 juillet 2018

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018 Budget (note 15) \$	2018 Réel \$	2017 Réel \$
REVENUS			
Redevances – rémunération et fonctionnement	13 520 655	13 520 655	14 678 937
Redevances – immobilisations corporelles	430 960	430 960	-
Subvention – rémunération et fonctionnement	363 821	100 632	-
Subvention – immobilisations corporelles	22 500	8 009	-
Revenus d'intérêts		41 682	29 940
Ententes de service et autres		93 174	92 934
	<u>14 337 936</u>	<u>14 195 112</u>	<u>14 801 811</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	11 439 116	10 494 473	10 254 842
Services professionnels – normes de fiabilité	1 611 018	1 364 637	1 722 619
Services professionnels – autres	406 751	193 809	521 909
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	1 080 092	1 151 739	1 051 720
Autres charges de fonctionnement	473 363	411 396	396 873
Perte de change		8 947	4 811
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	149 269	128 028
	<u>15 200 340</u>	<u>13 774 270</u>	<u>14 080 802</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(862 404)	420 842	721 009
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	2 200 030	2 200 030	1 479 021
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	1 337 626	2 620 872	2 200 030

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie (note 4)	4 682 735	4 490 506
Créances (note 5)	154 290	44 171
Redevances à recevoir	167 164	377 737
Subvention à recevoir	108 641	-
Salaires à récupérer (note 6)	121 273	126 381
	<u>5 234 103</u>	<u>5 038 795</u>
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 7)	3 275 225	2 998 977
Redevances perçues d'avance	-	251 834
Provision pour congés de maladie (note 8)	16 438	19 562
	<u>3 291 663</u>	<u>3 270 373</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>1 942 440</u>	<u>1 768 422</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 9)	573 125	342 474
Charges payées d'avance	105 307	89 134
	<u>678 432</u>	<u>431 608</u>
EXCÉDENT CUMULÉ (note 10)	<u>2 620 872</u>	<u>2 200 030</u>

Obligations contractuelles (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE



Diane Jean, présidente

RÉGIE DE L'ÉNERGIE**ÉTAT DE LA VARIATION DES ACTIFS FINANCIERS NETS**

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	2018 Budget (note 15) \$	2018 Réel \$	2017 Réel \$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(862 404)	420 842	721 009
Variation due aux immobilisations corporelles			
Acquisition d'immobilisations corporelles	(661 060)	(379 920)	(100 321)
Amortissement des immobilisations corporelles	190 000	149 269	128 028
	(471 060)	(230 651)	27 707
Variation due aux charges payées d'avance			
Acquisition de charges payées d'avance	(98 765)	(149 333)	(125 165)
Utilisation de charges payées d'avance	104 376	133 160	144 942
	5 611	(16 173)	19 777
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS FINANCIERS NETS	(1 327 853)	174 018	768 493
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	1 768 422	1 768 422	999 929
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	440 569	1 942 440	1 768 422

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	420 842	721 009
Éléments sans incidence sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	149 269	128 028
	<u>570 111</u>	<u>849 037</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement		
Créances	(110 119)	36 806
Redevances à recevoir	210 573	(377 005)
Subvention à recevoir	(108 641)	-
Salaires à récupérer	5 108	11 800
Créditeurs et charges à payer	213 537	330 077
Redevances perçues d'avance	(251 834)	251 834
Provision pour congés de maladie	(3 124)	(63 629)
Charges payées d'avance	(16 173)	19 777
	<u>(60 673)</u>	<u>209 660</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	<u>509 438</u>	<u>1 058 697</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisition d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	<u>(317 209)</u>	<u>(80 779)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE	192 229	977 918
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 490 506	3 512 588
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>4 682 735</u>	<u>4 490 506</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie de l'énergie (La Régie) est un organisme institué par la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01). La Régie est un tribunal administratif de régulation économique qui encadre et surveille le secteur énergétique. La Régie fixe, notamment, les tarifs et conditions de services destinés aux consommateurs québécois d'électricité et de gaz naturel. Elle traite les plaintes des consommateurs de gaz naturel et d'électricité. Elle surveille les prix des produits pétroliers. Elle adopte et surveille l'application des normes de fiabilité du réseau de transport d'électricité.

La *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, telle que sanctionnée le 10 décembre 2016, accorde de nouvelles responsabilités à la Régie dont notamment l'ajout de certaines compétences en matière d'hydrocarbures terrestres ainsi que l'approbation du plan directeur de Transition énergétique Québec (TEQ).

La Régie assure également la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif.

En vertu de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LRC, 1985, 5^e suppl.) du Canada et de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) du Québec, la Régie n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont établis selon le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers de la Régie, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles et les provisions pour congés de maladie et pour allocations de transition. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ÉTAT DES GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises sont sans impact significatif à la fin de l'exercice.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir ainsi que les salaires à récupérer sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les créditeurs et charges à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Redevances

Les redevances sont comptabilisées dans l'exercice pour lequel elles sont reçues ou à recevoir, si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable.

Le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01, r.7) prévoit les modalités de calcul de la redevance annuelle payable à la Régie. Celle-ci correspond à la différence, par forme d'énergie, entre les prévisions des dépenses de la Régie, telles qu'approuvées par le gouvernement pour l'exercice financier en cours, et l'excédent cumulé libre d'affectation à la fin d'exercice précédent, et présenté en renseignements supplémentaires aux états financiers audités de la Régie.

CONVERSION DE DEVICES

Les éléments monétaires de l'état de la situation financière sont convertis au taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments non monétaires de l'état de la situation financière, ainsi que les revenus et les charges en devises sont convertis au taux de change en vigueur à la date où les opérations ont été effectuées. Les gains et les pertes résultant de la variation du taux de change sont pris en compte dans l'état des résultats de l'exercice.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La trésorerie se compose de l'encaisse et de l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

PASSIFS

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que la Régie ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés ayant un droit de retour dans la fonction publique sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation concernant la provision pour vacances n'est jugé nécessaire, puisque la Régie estime que les vacances accumulées seront prises lors de l'exercice suivant.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les régisseurs qui ne bénéficient pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique correspondent à la valeur actualisée des allocations qui seront versées, établie selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les régisseurs, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés pour fournir des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire, en fonction de leur durée de vie utile établie comme suit :

- | | |
|-----------------------------------------|------------|
| ▪ Systèmes et équipements informatiques | 3 à 10 ans |
| ▪ Développement informatique | 3 à 10 ans |
| ▪ Mobilier et équipement de bureau | 5 ans |
| ▪ Améliorations locatives | 5 à 15 ans |

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles (suite)

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Régie de fournir des services ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur nette comptable, son coût est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur les immobilisations corporelles sont imputées aux résultats de l'exercice. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est constatée.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

3. MODIFICATIONS COMPTABLES

Adoption de nouvelles normes comptables

Le 1^{er} avril 2017, La Régie a adopté prospectivement les cinq nouvelles normes suivantes : SP 2200, *Information relative aux apparentés*; SP 3210, *Actifs* ; SP 3320, *Actifs éventuels*; SP 3380, *Droits contractuels*; SP 3420, *Opérations interentités*

Le chapitre SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire.

Le chapitre SP 2200 définit un apparenté et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les opérations entre apparentés. Des informations à fournir sont requises sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers.

Le chapitre SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs énoncée dans la norme SP 1000, *Fondements conceptuels des états financiers*, et établit des normes générales d'informations à fournir à leur sujet. Des informations doivent être fournies sur les grandes catégories d'actifs non constatés. Lorsqu'un actif n'est pas constaté parce que le montant en cause ne peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, il faut mentionner les motifs sous-jacents.

Le chapitre SP 3320 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les actifs éventuels. Des informations doivent être fournies sur les actifs éventuels s'il est probable que l'événement futur déterminant se produira.

Le chapitre SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels. Des informations doivent être fournies sur les droits contractuels et comprendre une description de la nature et de l'ampleur des droits contractuels ainsi que de leur échéancier.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

3. MODIFICATIONS COMPTABLES (suite)

Adoption de nouvelles normes comptables (suite)

L'adoption de ces normes n'a eu aucune incidence sur les résultats et sur la situation financière de la Régie. Les incidences se limitent, le cas échéant, à des informations présentées dans les notes complémentaires.

4. TRÉSORERIE

Au 31 mars 2018, le poste « Trésorerie » se compose comme suit :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Encaisse	140	4 490 506
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	<u>4 682 595</u>	-
	<u>4 682 735</u>	<u>4 490 506</u>

En vertu d'une entente renouvelable annuellement, la Régie a confié au ministère des Finances sa gestion de la trésorerie. L'avance porte intérêt au taux préférentiel réduit de 2,50 %, représentant un taux de 1,25 % au 31 mars 2018.

5. CRÉANCES

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Débiteurs	10 631	8 566
Intérêts à recevoir	15 402	2 747
Ententes de service	88 650	-
Taxes à la consommation à recevoir	<u>39 607</u>	<u>32 858</u>
	<u>154 290</u>	<u>44 171</u>

La Régie obtient des revenus découlant d'ententes conclues, d'une part, avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour des services servant à l'administration du marché du carbone et, d'autre part, avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) pour des services reliés à l'établissement des volumes de produits pétroliers servant à la gestion de la quote-part facturée par le MERN (entente en cours de transfert à Transition énergétique Québec).

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

6. SALAIRES À RÉCUPÉRER

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	126 381	138 181
Récupération au cours de l'exercice	(5 108)	(11 800)
Solde à la fin de l'exercice	<u>121 273</u>	<u>126 381</u>

À la suite des mesures de transition du nouveau système de paie mis en place le 1^{er} janvier 2009, une somme est récupérée au départ de chaque employé qui a reçu de la Régie, le 15 janvier 2009, un montant équivalant à deux semaines de salaire net après les déductions applicables. Cette mesure a permis aux employés qui étaient en fonction au 1^{er} janvier 2009 de ne pas être pénalisés par le fait que la date du versement du salaire gagné pendant la période du 1^{er} au 14 janvier 2009 fut décalée du 15 au 29 janvier 2009.

7. CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Fournisseurs et frais courus – autres	154 302	101 207
Fournisseurs et frais courus - Apparentés sous contrôle commun	121 601	107 105
Traitements	703 091	616 967
Provision pour vacances	746 813	716 437
Provision pour allocations de transition (note 8)	674 424	517 519
Avantages sociaux	874 994	939 742
	<u>3 275 225</u>	<u>2 998 977</u>

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les régisseurs et le personnel de la Régie participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) ou au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2018, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 11,05 % à 10,97 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 15,03 % à 12,82 % de la masse salariale admissible.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Régimes de retraite (suite)

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE de 2,97 % au 1^{er} janvier 2018 (4,94 % au 1^{er} janvier 2017) de la masse salariale admissible qui doit être versé pour les participants au RRPE et au RRAS et un montant équivalent pour les employeurs. Ainsi la Régie doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2018 correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible (9,88 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2017).

Les cotisations de la Régie, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 959 408 \$ (2017 : 941 435 \$). Les obligations de la Régie envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour congés de maladie

	2018	2017
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	19 562	83 191
Charge de l'exercice	(3 124)	(22 206)
Prestations versées au cours de l'exercice	-	(41 423)
Solde à la fin de l'exercice	<u>16 438</u>	<u>19 562</u>

Le personnel de la Régie ayant un droit de retour dans la fonction publique disposait d'un programme d'accumulation des congés de maladie différent de celui accordé par la Régie, lequel ne prévoit pas d'accumulation de congés de maladie. Ce programme donne lieu à des obligations à long terme dont les coûts sont assumés en totalité par la Régie.

Ce programme d'accumulation des congés de maladie a permis aux employés concernés d'accumuler les journées non utilisées des congés de maladie auxquelles ils avaient droit alors qu'ils étaient employés du gouvernement et de se les faire monnayer à 50 % en cas de cessation d'emploi, de départ à la retraite ou de décès, et cela jusqu'à concurrence d'un montant représentant l'équivalent de 66 jours. Le personnel concerné peut également faire le choix d'utiliser ces journées accumulées comme journées d'absence pleinement rémunérées dans un contexte de départ en préretraite. Ce programme ne fait pas l'objet d'une capitalisation pour en pourvoir le paiement.

Les obligations pour ce programme d'accumulation des congés de maladie concernent des droits acquis lorsque le personnel concerné était à l'emploi du gouvernement. La valeur de cette obligation est établie à l'aide d'une méthode qui répartit le coût de ce programme sur la durée de la carrière active du personnel concerné.

Évaluations et estimations

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes au 31 mars :

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

8. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie (suite)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Taux moyen d'augmentation salariale incluant l'inflation	2,70 %	1,75 %
Taux d'actualisation pondéré	0,00 %	0,94 %
Durée résiduelle moyenne d'activité du personnel concerné	0 an	1 an

Provision pour allocations de transition

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Solde au début de l'exercice	517 519	408 235
Charge de l'exercice	156 905	109 284
Solde à la fin de l'exercice	<u>674 424</u>	<u>517 519</u>

Les allocations de transition sont payables au régisseur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement. Selon le *Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein* (section 5 du chapitre II adopté par le décret 450-2007), cette allocation correspond à un mois de salaire par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois. Elle se calcule sur la base du traitement que le titulaire reçoit au moment de son départ et en proportion du temps pendant lequel il a exercé ses fonctions.

Évaluations et estimations

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base, notamment, des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
Taux d'augmentation salariale incluant l'inflation	0,0 % à 2,47 %	0,0 % à 2,0 %
Taux d'actualisation pondéré	1,57 %	1,07 %
Durée résiduelle d'activité des régisseurs actifs	0 à 5 ans	0 à 4 ans

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Systèmes et équipements informatiques	Développement informatique	Mobilier et équipement de bureau	Améliorations locatives	Total
	\$	\$	\$	\$	\$
Coût					
Solde au 1 ^{er} avril 2016	899 401	418 067	365 421	1 685 837	3 368 726
Acquisition	15 820	81 575	2 926	-	100 321
Disposition et radiation	(11 531)	-	(1 402)	-	(12 933)
Solde au 31 mars 2017	903 690	499 642	366 945	1 685 837	3 456 114
Acquisition	312 475	32 797	33 149	1 499,00	379 920
Disposition et radiation	(60 866)	-	-	-	(60 866)
Solde au 31 mars 2018	1 155 299	532 439	400 094	1 687 336	3 775 168
Amortissement cumulé					
Solde au 1 ^{er} avril 2016	804 573	246 968	349 776	1 597 228	2 998 545
Amortissement de l'exercice	46 685	29 013	7 564	44 766	128 028
Disposition et radiation	(11 531)	-	(1 402)	-	(12 933)
Solde au 31 mars 2017	839 727	275 981	355 938	1 641 994	3 113 640
Amortissement de l'exercice	86 519	30 227	8 357	24 166	149 269
Disposition et radiation	(60 866)	-	-	-	(60 866)
Solde au 31 mars 2018	865 380	306 208	364 295	1 666 160	3 202 043
Valeur comptable nette au 31 mars 2017	63 963	223 661	11 007	43 843	342 474
Valeur comptable nette au 31 mars 2018	289 919	226 231	35 799	21 176	573 125

Au cours de l'exercice financier clos le 31 mars 2018, il y a eu des dispositions pour les systèmes et équipements informatiques d'une valeur de 60 866 \$ (2017 : 11 531 \$). Lors de la disposition, l'amortissement cumulé était de 60 866 \$ (2017 : 11 531 \$), ne réalisant ainsi ni gain, ni perte sur disposition d'actif.

Des immobilisations corporelles classées sous la rubrique « Développement informatique » représentant 210 589 \$ (2017 : 180 650 \$) n'ont pas été amorties étant donné qu'elles n'étaient pas mises en service en fin d'exercice.

Au 31 mars 2018, les créiteurs et charges à payer comprennent un montant de 149 754\$ (2017 : 87 042\$) relativement aux immobilisations corporelles.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE**NOTES COMPLÉMENTAIRES****AU 31 MARS 2018****10. EXCÉDENT CUMULÉ**

L'excédent cumulé comprend deux composantes, soit un montant d'excédent cumulé libre d'affectation, utilisé dans le calcul des redevances payables à la Régie (note 15), ainsi qu'un montant d'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles. L'excédent cumulé affecté aux immobilisations corporelles est viré à l'excédent cumulé libre d'affectation au même rythme que l'amortissement des immobilisations corporelles correspondantes.

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Excédent cumulé		
Solde au début de l'exercice	2 200 030	1 479 021
Excédent de l'exercice	420 842	721 009
Solde à la fin de l'exercice	<u>2 620 872</u>	<u>2 200 030</u>
Excédent cumulé à la fin de l'exercice		
– affecté aux immobilisations corporelles	998 431	708 731
– libre d'affectation	1 622 441	1 491 299
	<u>2 620 872</u>	<u>2 200 030</u>
Excédent cumulé		
– affecté aux immobilisations corporelles		
Budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	366 257	466 578
Redevances – immobilisations corporelles	430 960	-
Subvention – immobilisations corporelles	8 009	-
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(379 920)</u>	<u>(100 321)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>425 306</u>	<u>366 257</u>
Excédent correspondant au solde non amorti des immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	342 474	370 181
Acquisition d'immobilisations corporelles	379 920	100 321
Amortissement d'immobilisations corporelles	<u>(149 269)</u>	<u>(128 028)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>573 125</u>	<u>342 474</u>
	<u>998 431</u>	<u>708 731</u>

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

10. EXCÉDENT CUMULÉ (suite)

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	\$	\$
Excédent cumulé – libre d'affectation		
Solde au début de l'exercice	1 491 299	642 262
Excédent de l'exercice	420 842	721 009
Variation nette de l'excédent cumulé affecté		
Redevances – immobilisations corporelles	(430 960)	-
Subvention – immobilisations corporelles	(8 009)	-
Virement de l'amortissement d'immobilisations corporelles	149 269	128 028
	<u>(289 700)</u>	<u>128 028</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u>1 622 441</u>	<u>1 491 299</u>

11. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

En vertu de deux ententes concernant les normes de fiabilité en transport d'électricité, signées les 8 mai 2009 et 14 septembre 2014 avec le North American Electric Reliability Corporation (NERC) et le Northeast Power Coordinating Council (NPCC), la Régie s'est engagée à couvrir le coût de l'ensemble des services qui lui sont fournis par le NERC et le NPCC dans le cadre des ententes. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019, le montant de l'engagement avec le NERC et le NPCC s'élèvera approximativement à 1 077 500 \$ US, soit 1 455 750 \$ CA (2017 : 1 043 411 \$ US, soit 1 390 470 \$ CA). Les ententes prévoient qu'une partie peut mettre fin à l'entente par un préavis d'un an adressé à l'autre partie.

La Régie est engagée en vertu de divers contrats de location exploitation, notamment pour la location de services et d'équipements échéant à diverses dates jusqu'au 31 mars 2023. Le montant total des engagements est de 99 042 \$ (2017 : 79 183 \$) et les versements pour les cinq prochains exercices seront respectivement de 31 837 \$, 25 274 \$, 18 318 \$, 16 035 \$, 7 578 \$.

La Régie est engagé en vertu d'une entente d'occupation avec la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour la location de ses locaux échéant en septembre 2019 pour un total de 1 837 022 \$ (2017 : 2 988 761 \$).

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Régie est apparentée avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont les membres du comité de gestion ainsi que de la Présidente de la Régie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

12. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

La Régie n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées. Aucune transaction n'a été conclue entre la Régie et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Toutefois, la Régie a des revenus de redevances auprès d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution de 3 507 658 \$ (2017 : 4 707 500 \$) et de transport de 6 799 796 \$ (2017 : 5 844 595 \$) et aucune redevance à recevoir (2017 : 376 900 \$).

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Régie, par le biais de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est principalement attribuable aux pertes que pourrait subir la Régie lorsqu'un tiers est dans l'incapacité de respecter ses engagements financiers. La Régie est exposée au risque de crédit en raison de la trésorerie ainsi que des créances à l'exception des taxes à la consommation à recevoir.

La valeur comptable des actifs financiers s'élevant à 4 918 691 \$ (2017 : 4 628 200 \$) représente l'exposition maximale de la Régie au risque de crédit.

La Régie est peu exposée au risque de crédit relié à la trésorerie ainsi qu'aux intérêts à recevoir, car ces sommes sont détenues auprès du ministère des Finances et à recevoir de lui.

La direction estime que le risque de crédit associé aux débiteurs et aux ententes est limité en raison de la qualité du crédit des parties auprès desquelles des sommes sont à recevoir. Ces débiteurs sont principalement auprès d'apparentés sous contrôle commun, lesquelles sont des entités gouvernementales. La Régie estime qu'aucune provision pour créances douteuses n'est nécessaire à l'égard de ces débiteurs.

	2018	2017
	\$	\$
Débiteurs et ententes		
Moins de 30 jours	45 956	241
Plus de 91 jours	53 325	8 325
	<u>99 281</u>	<u>8 566</u>

La direction estime que le risque de crédit associé aux salaires à récupérer est réduit puisque ceux-ci sont récupérés à même la dernière paie des employés, au moment du départ.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
AU 31 MARS 2018

13. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Régie éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'entité considère qu'elle détient suffisamment de liquidités afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme. La Régie finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition des immobilisations corporelles par les flux de trésorerie provenant des redevances prévues par le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie*.

L'échéance estimative des passifs financiers, soit les fournisseurs et frais courus, les traitements et la provision pour vacances inclus dans les crédateurs et charges à payer est la suivante :

	2018	2017
	\$	\$
Créditeurs et charges à payer		
Moins de 90 jours	779 899	764 059
De 90 à 365 jours	756 699	716 437
Plus de 365 jours	189 209	61 220
	1 725 807	1 541 716

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. La Régie est seulement exposée au risque de change et au risque de taux d'intérêt.

Risque de change

Bien que la Régie effectue ses transactions essentiellement en dollars canadiens, une partie de ses transactions est libellée en dollars américains, la majorité de celles-ci étant reliées à l'entente avec la NERC-NPCC (note 11). Conséquemment, les résultats de la Régie sont touchés par les fluctuations du taux de change entre ces devises. La Régie estime que le risque est relativement restreint, ainsi elle ne détient pas d'instruments dérivés pour réduire son exposition.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2018, toutes choses étant égales par ailleurs, une appréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu une incidence défavorable d'environ 69 247 \$ (2017 : 65 315 \$) sur l'excédent de l'exercice. Une dépréciation de 5 % du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait eu l'effet inverse sur l'excédent de l'exercice.

Au 31 mars 2018, il n'y a aucun actif financier libellé en dollars américains à l'état de la situation financière.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

13. GESTION DES RISQUES LIÉE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de taux d'intérêt

La Régie est exposée uniquement au risque de taux d'intérêt en raison de sa trésorerie qui porte intérêt à un taux qui fluctue en fonction des taux du marché. Pour l'exercice clos le 31 mars 2018, une variation du taux d'intérêt de 0,1 % aurait eu un effet estimé à 5 331 \$ (2017 : 4 213 \$) à la hausse ou à la baisse sur les revenus d'intérêts de la Régie.

14. CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données de l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

15. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES : INFORMATION SECTORIELLE

Les revenus pour l'exercice financier clos le 31 mars 2018 sont composés principalement de redevances provenant du transporteur d'électricité, des distributeurs d'électricité dont Hydro-Québec dans ses activités de distribution, des distributeurs de gaz naturel et des distributeurs de produits pétroliers dépassant le seuil de cent millions de litres, et ce, en conformité avec le *Règlement sur la redevance annuelle payable à la Régie de l'énergie* (réf. art. 112 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (RLRQ, c. R-6.01) (la « Loi »), décret no 1379-2009 approuvé le 21 décembre 2009).

La *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*, sanctionnée en décembre 2016, accorde de nouvelles responsabilités à la Régie, dont notamment des activités reliées aux hydrocarbures. Aucun règlement n'a été adopté à ce jour pour déterminer le mécanisme de financement des activités des hydrocarbures. Les prévisions budgétaires pour 2017-2018 de la Régie ont été approuvées par le décret no 37-2018 du 30 janvier 2018. Le montant des prévisions de charges par forme d'énergie approuvées par décret est de 15 653 800 \$ (2017 : 15 113 988 \$) et incluent un montant de 386 321 \$ pour les activités reliées aux hydrocarbures. Le CT 218999 du 20 mars 2018 autorise le versement par le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) d'une subvention d'un montant maximal de 216 500 \$ pour l'exercice 2017-2018 à la Régie pour la prise en charge des dépenses de rémunération et de fonctionnement liées aux nouvelles responsabilités de la Régie concernant les hydrocarbures. Le budget présenté à l'état des résultats et de l'excédent cumulé ainsi qu'à l'état de la variation des actifs financiers nets a été préparé par la direction, qui a réparti par nature le budget de charges présenté à l'état des résultats, d'un montant total de 15 200 340 \$ (2017 : 15 113 988 \$), et un montant de 453 460 \$ correspond au budget en capital disponible pour l'acquisition d'immobilisations corporelles.

Les dispositions du chapitre VI.3 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* relatives au financement des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte aux changements climatiques ont été abrogées en date du 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la redevance annuelle payable à la Régie sur les carburants et combustibles a pris fin le 31 décembre 2014.

En ce qui a trait à l'information sectorielle, la Régie procède à une allocation complète de ses charges par forme d'énergie en allouant l'ensemble de ses frais directs et indirects à chaque forme d'énergie. Les frais directs sont des coûts directement imputables sans calcul intermédiaire à une forme d'énergie précise et sont directement alloués à la forme d'énergie qui les a générés. Les frais indirects sont des coûts qui ne peuvent être reliés directement à une forme d'énergie précise sans calcul intermédiaire. Ces frais indirects sont imputés en fonction de paramètres monétaires (ex. : montant des charges directes, notamment des traitements et avantages sociaux). Les paramètres sont choisis en fonction de la nature de la charge indirecte de façon à bien refléter la réalité des activités de la Régie. Les coûts alloués aux hydrocarbures comprennent uniquement les frais directs plus des frais d'encadrement de 15%.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

15. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2018							
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibl	Sous-Total	Hydrocarbures	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Revenus								
Redevances – rémunération et fonctionnement	3 426 534	6 673 180	2 982 964	437 977	-	13 520 655	-	13 520 655
Redevances – immobilisations corporelles	171 651	126 616	112 222	20 471	-	430 960	-	430 960
Subvention – rémunération et fonctionnement	-	-	-	-	-	-	100 632	100 632
Subvention – immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-	8 009	8 009
Revenus d'intérêts	15 814	12 671	11 446	1 435	316	41 682	-	41 682
Frais de dossiers et autres	3 502	839	171	10	88 652	93 174	-	93 174
	3 617 501	6 813 306	3 106 803	459 893	88 968	14 086 471	108 641	14 195 112
Charges								
Traitements et avantages sociaux	3 958 062	3 165 790	2 852 111	358 909	81 468	10 416 340	78 133	10 494 473
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 364 637	-	-	-	1 364 637	-	1 364 637
Services professionnels - autres	113 046	31 417	41 231	3 576	4 539	193 809	-	193 809
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	434 284	347 968	314 334	39 418	8 662	1 144 666	7 073	1 151 739
Autres charges de fonctionnement	161 605	116 894	102 541	12 417	2 513	395 970	15 426	411 396
Perte de change	-	8 947	-	-	-	8 947	-	8 947
Amortissement des immobilisations corporelles	56 189	45 021	40 669	5 100	1 121	148 100	1 169	149 269
	4 723 186	5 080 674	3 350 886	419 420	98 303	13 672 469	101 801	13 774 270
(Déficit) excédent de l'exercice	(1 105 685)	1 732 632	(244 083)	40 473	(9 335)	414 002	6 840	420 842
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 10)	(115 462)	(81 595)	(71 553)	(15 371)	1 121	(282 860)	(6 840)	(289 700)
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 10)	1 841 183	(1 176 511)	460 957	190 235	175 435	1 491 299	-	1 491 299
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 10)	620 036	474 526	145 321	215 337	167 221	1 622 441	-	1 622 441

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2018

15. Renseignements supplémentaires : information sectorielle (suite)

	2017					Total
	Électricité Distribution	Électricité Transport	Gaz Naturel	Produits Pétroliers	Carburants et Combustibles	
	\$	\$	\$	\$	\$	
Revenus						
Redevances – rémunération et fonctionnement	4 832 432	5 844 595	3 405 444	596 466	-	14 678 937
Revenus d'intérêts	8 810	11 713	7 820	1 290	307	29 940
Frais de dossiers et autres	3 307	748	196	27	88 656	92 934
	<u>4 844 549</u>	<u>5 857 056</u>	<u>3 413 460</u>	<u>597 783</u>	<u>88 963</u>	<u>14 801 811</u>
Charges						
Traitements et avantages sociaux	3 017 729	4 012 055	2 678 500	442 016	104 542	10 254 842
Services professionnels – normes de fiabilité	-	1 722 619	-	-	-	1 722 619
Services professionnels - autres	180 760	150 952	181 450	7 086	1 661	521 909
Loyer auprès de la Société québécoise des infrastructures	309 493	411 470	274 703	45 332	10 722	1 051 720
Autres charges de fonctionnement	118 524	154 966	102 838	16 731	3 814	396 873
Perte de change		4 811				4 811
Amortissement des immobilisations corporelles	37 675	50 089	33 440	5 518	1 306	128 028
	<u>3 664 181</u>	<u>6 506 962</u>	<u>3 270 931</u>	<u>516 683</u>	<u>122 045</u>	<u>14 080 802</u>
(Déficit) excédent de l'exercice	1 180 368	(649 906)	142 529	81 100	(33 082)	721 009
Variation nette de l'excédent cumulé affecté (note 10)	37 675	50 089	33 440	5 518	1 306	128 028
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation au début de l'exercice (note 10)	<u>623 140</u>	<u>(576 694)</u>	<u>284 988</u>	<u>103 617</u>	<u>207 211</u>	<u>642 262</u>
Excédent (déficit) cumulé libre d'affectation à la fin de l'exercice (note 10)	<u>1 841 183</u>	<u>(1 176 511)</u>	<u>460 957</u>	<u>190 235</u>	<u>175 435</u>	<u>1 491 299</u>